



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2020\_003

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
portant réglementation temporaire  
de la circulation et du  
stationnement sur la D32 en  
agglomération

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par M. Jérémie HEIME en date du 7 janvier 2020 ;

Considérant que des travaux d'échafaudage pour un particulier nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D32 entre le PR 1+0470 et le PR 1+0490 situés en agglomération ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : à compter du 9 janvier 2020 et jusqu'au 10 janvier 2020 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la route D32 entre le PR 1+0470 et le PR 1+0490 situés en agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*Monsieur Jérémie HEIME*  
*Rue Principale*  
*09140 SOUEIX-ROGALLE*

**Article 3** : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, à Monsieur le Directeur des routes départementales, Monsieur le Chef du district du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 07 janvier 2020,  
la Maire,  
Christiane BONTÉ

